

S.E.L.A.R.L COUDERT, FLAMMERY & Associés
Commissaires de Justice Associés
26 rue Salneuve
75017 PARIS
Tel : 01.47.60.90.67 Fax :01.47.69.95.39
www.huissier-cf.com



PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

**L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS
ET LE SEPT JUIN.**

A LA REQUETE DE :

La Société **GRT GAZ**, Société Anonyme au capital de 639.724.770,00 euros, dont le siège social est situé 6 rue Raoul Nordling, 92277 BOIS-COLOMBES CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 440 117 620, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

LESQUELS M'EXPOSENT :

Que la société requérante organise une démarche d'incubation de start-up innovantes au travers de l'incubateur Nova by GRTgaz,

Que le dispositif de l'incubateur Nova by GRTgaz est décrit sur la page <https://open-inno.grtgaz.com/>,

Que la participation à la démarche incubateur Nova by GRTgaz est ouverte à toutes les start-ups innovantes souhaitant présenter une solution ou un concept innovant,

Que seules les personnes morales peuvent déposer un dossier, le dossier de candidature devant être déposé par un représentant légal et/ou fondateur de la structure pour le compte de cette dernière,

Que ne peuvent concourir : les personnes en poste chez GRTgaz, les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré),

Que pour la sauvegarde et la défense ultérieure des droits de la société requérante, ils me requièrent aux fins de dresser un procès-verbal de dépôt du règlement de ce jeu.



DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Maître Marjory FLAMMERY, Commissaire de Justice Associé membre de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée COUDERT, FLAMMERY & Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de PARIS (75017), 26 rue Salneuve,

Certifie avoir reçu et enregistré en mon Etude, au jour ci-dessus mentionné; le règlement complet du jeu concours intitulé « Incubateur Nova by GRTgaz ».

Ledit règlement est composé de douze articles numérotés de 1 à 12.

En foi de quoi, j'ai intégré au présent Procès-verbal, le règlement complet de ce jeu concours, le tout pour être conservés en mon Etude au rang des minutes.

REGLEMENT concernant l'appel à candidatures de l'Incubateur Nova by GRTgaz

ARTICLE 1 - ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES INCUBATEUR BY GRTGAZ

GRTgaz organise une démarche d'incubation de start-up innovantes au travers de l'incubateur Nova by GRTgaz. Ce dispositif comprend l'offre « Appel à candidatures ».

GRTgaz, société anonyme au capital de 639 724 770 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 117 620, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, Immeuble Bora 92270 Bois-Colombes, organise une démarche d'incubation de start-ups innovantes à travers le dispositif ci-après dénommé « **incubateur Nova by GRTgaz** ». Ce dispositif comprend l'offre « **Appel à candidatures** ».

Le dispositif de l'incubateur Nova by GRTgaz est décrit sur la page suivante : <https://open-inno.grtgaz.com/>

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU DISPOSITIF INCUBATEUR

L'objet de l'offre « Appel à candidatures » est d'identifier des start-ups innovantes en lien avec la raison d'être de GRTgaz : « *Ensemble, rendre possible un avenir énergétique sûr, abordable et neutre pour le climat* ». L'objectif est de permettre aux start-ups innovante les plus en adéquation avec la stratégie de GRTgaz, d'accélérer le développement de leur projet en bénéficiant de l'expertise de GRTgaz au travers d'un programme d'incubation d'un (1) an. Ces start-ups développent des technologies innovantes (nouveaux produits, services ou outils) en lien avec la transition énergétique et environnementale, les gaz renouvelables, l'hydrogène, la décarbonation, les usages du gaz, la sécurité, l'Industrie 4.0, la performance opérationnelle, ou l'optimisation des assets.



ARTICLE 3 - CRITERE DE SELECTION

Les projets déposés seront évalués sur la base des critères suivants :

- Adéquation avec la stratégie de GRTgaz,
- Capacité du concept à répondre à des problématiques internes de GRTgaz,
- Caractère innovant de la solution,
- Apport potentiel de la collaboration pour l'équipe de la start-up incubée et pour GRTgaz,
- Faisabilité technique, juridique et économique de la solution,
 - Coût estimé de la mise en œuvre d'une expérimentation,
 - Capacité de production et de mise en œuvre du projet,
 - Adéquation avec le cadre juridique de GRTgaz
 - Propriété intellectuelle : non détection de concurrence sur le projet considéré
- Evaluation de la motivation de l'équipe de la start-up

Ces critères seront examinés pendant les différentes phases du processus de sélection décrites à l'ARTICLE 4 – PROCESSUS DE SELECTION.

La maturité du concept ne constitue pas une condition de candidature formelle dans le cadre de l'offre « Appel à candidatures » mais pourra être appréciée par le jury de sélection.

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE SELECTION

Phase de candidature

Chaque dossier reçu via le site de candidature qui remplira les critères d'éligibilité et conditions de participation décrits dans l'ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION sera considéré comme candidat.

GRTgaz pourra contacter la start-up candidate en amont du jury afin de préciser des éléments du dossier de candidature si besoin, dans le but d'en assurer l'éligibilité.

Analyse des candidatures et sélection des candidats

Chaque dossier de candidature sera analysé par les membres du jury de sélection constitué de l'équipe d'animation de l'incubateur Nova by GRTgaz et d'experts internes. GRTgaz se réserve le droit de faire appel à des experts externes pour l'appuyer dans cette phase d'analyse des candidatures.

Les dossiers seront évalués selon les critères de sélection détaillés dans ARTICLE 3 – CRITERE DE SELECTION ci-dessus. A la suite de la phase d'analyse, le jury sélectionnera les start-ups dont les projets auront été jugés les plus pertinents (les « Nominés »). L'ensemble des start-up participantes sera averti du résultat par une communication à l'issue de cette phase.

Phase de rencontre des nominés

Une session de soutenances orales sera organisée après la phase de sélection des nominés, pour permettre aux nominés de présenter leur projet. Le jury accueillera les nominés dans les locaux de GRTgaz ou dans un lieu d'innovation parisien ou à distance via un logiciel de visioconférence.

Ce jury sera composé de directeurs de GRTgaz, de l'équipe d'animation de l'incubateur Nova by GRTgaz, d'experts métier et innovation de GRTgaz. GRTgaz se réserve le droit de faire appel à ses partenaires ci-dénommés "experts externes" pour l'appuyer dans cette phase de rencontre des nominés.

Annnonce des lauréats



Au terme de cette période de rencontre des nominés, des lauréats seront retenus. Au maximum cinq (5) lauréats rejoindront le programme d'incubation, pour chaque appel à candidatures.

L'ensemble des participants sera informé du résultat par une communication mail à la suite de la tenue des sessions devant le jury.

ARTICLE 5 – GAINS POUR LES LAUREATS

Programme d'incubation

Dispositif « Appel à candidatures »

Une démarche partenariale d'incubation sera menée avec le ou les lauréats du dispositif « Appel à candidatures ». Les modalités du contrat d'incubation seront définies au cas par cas avec les lauréats après le jury final.

Le programme d'incubation de l'incubateur Nova by GRTgaz met à disposition des lauréats les moyens suivants, selon leurs besoins :

- Hébergement : accès à des espaces de travail, espaces de vie, salles de réunion équipées, connexion WIFI, (sur le site de Villeneuve la Garenne et de Bois Colombes),
- Accès à des moyens de test partagés : laboratoires de tests (20 laboratoires sur 2200 m2, 1800m2 d'ateliers industriels, et 2 fosses d'essais sur le site de R&D&I de Villeneuve la Garenne), (accès soumis à une planification avec les équipes de R&D de GRTgaz et à leur accord préalable),
- Support scientifique et technique : mise en relation avec des experts internes et/ou des partenaires de GRTgaz,
- Support méthodologique et développement de compétences entrepreneuriales,
- Un financement des expérimentations internes GRTgaz pourra être alloué, selon les besoins et sur décision de GRTgaz.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

Le calendrier de chaque appel à candidatures est établi chaque année et communiqué via le site web de l'Open Innovation Factory de GRTgaz : <https://open-inno.grtgaz.com/>.

La date du lancement de la démarche, les dates de clôture du dépôt de dossiers, des soutenances orales et du début d'incubation y seront indiquées.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Profil du déposant

La participation à la démarche incubateur Nova by GRTgaz est ouverte à toutes les start-ups innovantes souhaitant présenter une solution ou un concept innovant.

Seules les personnes morales peuvent déposer un dossier. Le dossier de candidature doit être déposé par un représentant légal et/ou fondateur de la structure pour le compte de cette dernière.

Ne peuvent concourir : les personnes en poste chez GRTgaz, les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

Dépôt des dossiers



Les dossiers de candidature doivent être déposés sur le site de la démarche Open Innovation de GRTgaz, sur l'espace dédié à l'incubateur Nova by GRTgaz, en remplissant le formulaire prévu à cet effet : <https://open-inno.grtgaz.com/> .

Dans le cas où vous souhaiteriez compléter ou corriger votre dossier de candidature, merci d'adresser un mail à : nova@grtgaz.com. En cas d'inaccessibilité du site, et seulement dans ce cas, le dossier pourra être transmis par courrier électronique à nova@grtgaz.com.

Le dossier de candidature comprendra les éléments suivants :

- Le formulaire dûment complété comportant des informations relatives aux :

Portrait de la start-up : Identité de la start-up, identité du porteur de projet, thématiques auxquelles répondent la start-up, nombre de salariés dans l'entreprise, compétences de l'équipe, avez-vous déjà été incubé ? Avez-vous déjà fait une ou plusieurs levées de fonds ?

Présentation de la solution : pitch court de la solution (maximum 400 mots), besoins auxquels répond la solution, caractère innovant de la solution, business model, autres partenariats existants.

Marché : cibles de la solution, objectif de développement à 1 et 3 ans, données relatives aux marchés visés et concurrence facteurs différenciants de la solution, source principale de financement.

Besoins d'accompagnement : quelles sont les attentes en cas d'incubation (hébergement, accès à des moyens de tests, support scientifique et technique, support business, méthodologique, budget pour les expérimentations, autres...), et nombre de personnes de la start-up à héberger.

Connaissance de l'appel à candidatures : comment avez-vous eu connaissance de l'appel à candidatures ? (réseaux sociaux, presse spécialisée, bouche à oreille, autres)

Lors de l'envoi de son dossier, le candidat de projet recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de son dossier. L'équipe d'animation de l'incubateur Nova by GRTgaz prendra ensuite contact avec le point de contact désigné comme indiqué ci-dessus. Le candidat pourra être sollicité par GRTgaz pour des demandes de précisions sur son dossier.

- Un support de présentation de l'entreprise (plaquette / document power point et/ou vidéo ...) et du projet. Les illustrations, schémas, photographies sont les bienvenus.

Recevabilité de la proposition

Pour pouvoir être considérées comme recevables, les candidatures devront respecter les conditions ci-dessous :

- **Date de remise :** les dossiers non complets ou soumis après la date de clôture ne seront pas pris en compte,
- **Contenu du dossier :** les informations demandées dans le dossier d'inscription doivent être complètes.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Pour tous les candidats



GRTgaz considère comme confidentielles les informations renseignées comme telles par le participant dans le dossier de candidature.

GRTgaz est autorisé à communiquer à la presse et à publier sur le site www.grtgaz.com, le nom de l'entreprise qui candidate et l'appel à candidatures associé, ainsi que la thématique générale du projet proposé par l'entreprise.

L'attention des participants est attirée sur le fait que la confidentialité de toutes les informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination doit être préservée conformément à l'article L.111-77 du code de l'énergie. Ces informations sont dites « informations commercialement sensibles ».

GRTgaz s'engage à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le participant.

Il est expressément convenu entre les parties (GRTgaz et la start-up) que la divulgation par l'une des parties, d'informations confidentielles à l'autre partie au titre du présent règlement ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la partie récipiendaire, un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations confidentielles, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

L'obligation de confidentialité, objet du présent article, prend effet à la date de commencement de chaque appel à candidatures de l'incubateur Nova by GRTgaz. Elle s'achève trois (3) années après.

Spécificités pour la « Phase de rencontre des nominés »

Le jury pourra proposer un accord de confidentialité auprès de chaque candidat garantissant ainsi dans le cadre des rencontres avec GRTgaz et ses experts externes l'entière confidentialité des données échangées. Sur demande des nominés, GRTgaz pourra préciser la liste des experts externes du jury.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Connaissances antérieures de chaque partie

Les connaissances antérieures des start-ups incubées ou de GRTgaz resteront la propriété de la partie initialement détentrice de ces connaissances.

La start-up incubée certifie qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'elle dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Elle garantit GRTgaz de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont elle déclare faire son affaire personnelle.

Résultats propres

Par principe la société incubée est propriétaire de ses résultats propres et des développements qu'elle pourra réaliser dans le cadre de son projet.

GRTgaz reste propriétaire des connaissances propres qu'il aura pu mettre à disposition de la start-up incubée. Chacun définira ses connaissances propres avant le début de l'incubation.

Résultats communs

Si, dans le cadre de la collaboration entre la start-up incubée et GRTgaz, les équipes de la Start up et de GRTgaz développent ensemble de nouvelles connaissances, le résultat sera considéré comme un résultat commun.



La start-up et GRTgaz seront copropriétaires des résultats communs qui seraient développés durant l'incubation. Ils feront alors l'objet d'une convention de copropriété. Des résultats qui seraient développés par la start-up incubée dans le cadre de l'incubation, grâce aux moyens mis à disposition par GRTgaz, mais sans qu'ils soient en lien direct avec le projet contractualisé avec la start-up seront considérés comme des résultats communs.

Utilisation de la marque GRTgaz

Les candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site www.grtgaz.com et utiliser les noms GRTgaz et de « l'incubateur Nova by GRTgaz » de manière écrite et non graphique, sous réserve de la validation de GRTgaz.

L'utilisation graphique des marques GRTgaz et « l'incubateur Nova by GRTgaz » sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part de GRTgaz précisant les modalités et limites d'utilisation.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'incubateur Nova by GRTgaz, chaque partie collecte en tant que responsable de traitement indépendant, directement ou indirectement, des données à caractère personnel relatives aux utilisateurs de l'autre partie, qui font l'objet d'un traitement automatisé. Ces traitements sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), et ont pour finalité de gérer la relation avec l'autre partie (prise en compte de leur participation). Chaque partie sera seule tenue responsable des dommages causés par les traitements qu'elle met en œuvre s'agissant des données personnelles et qui serait susceptible de constituer une violation de la réglementation applicable. Aucune solidarité ne pourra être opposée aux parties.

Par ailleurs, le lauréat concèdera un droit de publication, pour les besoins de communication associés à l'incubateur. Les personnels des sociétés lauréate signeront une autorisation de droit à l'image.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Obligation pour tous les candidats

Les candidats doivent respecter les conditions de participation à l'appel à candidatures de l'incubateur Nova by GRTgaz définis dans ce règlement. En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, ils s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Se tenir disponible pour un échange téléphonique si besoin en phase de candidature pour finaliser le dossier,
- Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature,
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites de GRTgaz ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature relatifs à l'incubation sans l'accord de GRTgaz.

Obligations pour les nominés

Les nominés doivent se tenir disponibles pour venir présenter (en physique ou en présentation virtuelle via un logiciel de visioconférence) leur projet lors des jurys qui seront organisés à Paris pendant la « Phase de rencontre des nominés » telle que décrite dans l'ARTICLE 4 – PROCESSUS DE SELECTION.



Les nominés donnent l'autorisation à GRTgaz de réaliser une captation vidéo de présentation et des photographies pendant cette phase pour une utilisation ultérieure en communication.

Obligations pour les lauréats

Dans le cadre du dispositif Incubateur Nova by GRTgaz les lauréats qui rejoignent l'incubateur doivent s'engager à :

- Participer à des événements organisés par GRTgaz : rencontres, rendez-vous, ateliers, visites par des tiers, et autres opérations de communication,
- Communiquer sur l'incubation, et fournir des supports de communication afin de présenter la start-up incubée et son Projet (logos, présentations, photographies, ...),
- Participer à la vie collective de l'incubateur Nova by GRTgaz, échanger avec les personnels de GRTgaz et des autres start-up incubées,
- Lorsqu'une expérimentation ou une démonstration est organisée avec les services de GRTgaz, se conformer aux engagements spécifiques qui seront convenus dans ce cadre.

La start-up incubée tiendra GRTgaz informé de l'état et des évolutions de :

- sa santé financière,
- son statut,
- son actionnariat,
- ses partenaires principaux,
- ses subventions,
- son projet,
- les essais en cours et leurs principaux résultats.

En cas de non-respect de ces conditions, GRTgaz se réserve le droit de mettre fin à l'incubation. Le versement des éventuels financements sera également interrompu.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le règlement est déposé auprès de :

Maître Flammery Marjory, huissier de justice, demeurant 26 rue Salneuve 75017 Paris 01 47 84 12 81

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Le Tribunal Judiciaire de Paris sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif aux Challenges Open Innovation Factory.

<p style="text-align: center;">AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX DANS</p> <p style="text-align: center;">DES PHOTOS, VIDEOS, SUPPORTS AUDIOS</p>

*(L'astérisque * signale les mentions obligatoires)*



Je soussigné,
(Fonction)..... de la société

Demeurant

Autorise GRTgaz ou une de ses filiales à exploiter et notamment, à diffuser, à reproduire, à représenter et à exposer mon image et ma voix fixée sur support photo et vidéo dans le cadre des opérations de communication de la société GRTgaz.

Je suis informé que ces photos, vidéos et supports audios pourront être utilisés à des fins de communication et de promotion de GRTgaz, tant interne qu'externe, de ses filiales et de ses produits et services, en France et dans le monde entier.

GRTgaz pourra exploiter ou faire exploiter ces photos, vidéos et supports audios sous toutes les formes, par tout procédé, (notamment numérique) connu ou inconnu à ce jour, sur tous supports, et notamment :

Pour la photo, la vidéo et le support audio :

- Presse ainsi que les publi-reportages ou publi-rédactionnels. On entend par "publi-reportages" ou "publi-rédactionnels", les articles de communication à présentation rédactionnelle, notamment ceux précédés de la mention "publicité" ou "communiqué", "publi-rédactionnel" ou "publi-reportage", étant précisé que les annonces publicitaires dans la presse faisant l'objet d'achat d'espace publicitaires ne sont pas incluses.

- Documents publicitaires et promotionnels,
- Editions sous toutes ses formes, y compris documents de communication, catalogue, tout ouvrage de librairie, brochure, dépliant, leaflets, catalogues, livres, etc
- PLV, affiches, affichettes, panneaux, posters ne donnant pas lieu à achat d'espace,
- Mailing,
- Télédiffusion hertzienne, numérique, par câble et satellite, VOD, SVOD, catch-up, podcast, pay per view), toutes chaînes et programmes confondus
- Radiophoniques, toutes les stations et programmes confondus,

- Supports numériques et notamment CD-I, CD-ROM, CD Photo, DVD, Blu-ray, disque, disquette, HD DVD, DVD

- Diffusion au sein d'un vidéogramme,
- Diffusion sur un ordinateur ou un réseau informatique ou sur la téléphonie mobile et notamment sur internet, intranet, site web, site wap, PDA, applications internet mobiles, sites internet mobiles,
- Diffusion sur les pages des sites de réseaux sociaux, les pages des sites de partage vidéo et les chaînes de sites de partage vidéo de GRTgaz,
- Téléchargement sur un lecteur numérique portable et téléphone portable,
- Montage dans tout film destiné au corps enseignant, à des opérations d'informations, de relations publiques, à des séminaires, des salons, colloques, foires commerciales et toute autre manifestation interne ou externe, informative ou promotionnelle y compris des émissions de télévisions,
- Reproduction d'images fixes dans des éditions ayant pour finalité de promouvoir les films.
- Et d'une manière générale par tous moyens connus ou non encore connus à la date de signature des présentes.

J'accepte que mon image soit adaptée (recadrage), en fonction du support sur lequel elle sera reproduite, dès lors que celle-ci n'est préjudiciable ni à mon honneur, ni à ma réputation.

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels. Je reconnais expressément n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, voire de mon nom.

Pour les exploitations publicitaires donnant lieu à un achat d'espace, exception faite des publi-reportages ou publi-rédactionnels comme indiqué ci avant, une nouvelle autorisation sera alors établie au cas par cas.



Cette autorisation est valable 5 ans* à compter de la date de sa signature et est consentie pour le monde entier.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux. En conséquence de quoi, je ne pourrai prétendre à aucune rémunération ultérieure pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement et de portabilité des données vous concernant qui s'exerce auprès du Data Protection Officer de GRTgaz par courrier électronique à l'adresse protectiondesdonnees@grtgaz.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : GRTgaz – Data Protection Officer- Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92270 Bois-Colombes, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

La collecte et le traitement de vos données à caractère personnel étant fondée sur votre consentement, vous êtes informé que vous avez la possibilité de le retirer à tout moment en vous adressant au Data Protection Officer selon les modalités précitées.

Vous êtes également informé que vous pouvez faire valoir vos droits auprès de la CNIL au sujet du traitement de vos données par GRTgaz.

Fait à **Bois-Colombes**, le .../.../202 .

Signature* à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Le présent Procès-verbal a été rédigé sur 10 pages.

*Maître Marjory FLAMMERY
Commissaire de justice Associé*

